

Adresse du conseil général de la commune de Bar-sur-Ornain (ci-devant Bar-le-Duc, Meuse), lors de la séance du 30 brumaire an III (20 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de la commune de Bar-sur-Ornain (ci-devant Bar-le-Duc, Meuse), lors de la séance du 30 brumaire an III (20 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. pp. 436-437;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18478_t1_0436_0000_7

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Liberté, Égalité, Vertu.

Citoyens Représentans,

Déjà la chute du nouveau Catilina faisoit disparaître l'effroy que son système destructeur avoit répandu dans nos ames; enfin, graces à vos généreux efforts, nous sortions du cahos des ténèbres du crime; l'homme honnête, le patriote vertueux commençoit à voir luire un jour pur et serein, lorsque votre adresse aux français nous est parvenue. Avec quels transports ne l'avons-nous pas accueillie! Avec quels transports n'y avons-nous pas applaudi!

Ce peuple sensible et bon qui veut la liberté vous la devra donc dégagée de la terreur!

Le français qui connoît aujourd'hui ses représentans et leurs principes, pourra donc hautement vouer à une juste exécution ces canibales, ces hommes féroces et immoraux qui naguere, sous la fausse dénomination de Révolutionnaire, impôsoient silence à tout sentiment d'humanité, afin d'étouffer la liberté naissante et ramener le despotisme par le désespoir!

Le citoyen peut donc reposer en paix puisque la justice nationale le protège!

Citoyens Représentans, nous ne vous dirons pas que l'aristocratie et le fanatisme relient leurs têtes hideuses dans cette commune, puisque jamais elle n'a joui d'une tranquillité plus parfaite malgré les besoins qu'elle éprouve. Que les conspirateurs, que les intriguans, que les ultrarévolutionnaires l'agitent, jamais ils ne trouveront parmi nous ni complice, ni refuge. Nous renouvellons ici le serment, que nous avons fait entre les mains du Représentant du peuple Baudot, de nous ensevelir sous les ruines de notre citadelle, plutôt que de la voir tomber entre les mains des ennemis de la patrie. Nous jurons de n'avoir pour boussole, pour point de ralliement que la Convention seule, rien que la Convention.

Restés au poste que la Patrie vous assigne, ne le quittés que lorsque vous aurés assuré ses limites et que le moment où vous le laisserés, soit celui où il ne vous restera plus rien à faire pour son bonheur.

Vive la République une et indivisible!
Vive la Convention nationale!

CONSTANT, *maire*, OUDINAU, *agent national*,
BONNAUD, *secrétaire greffier*
et 19 autres signatures.

52

Les réfugiés de Cholet [Maine-et-Loire], résidant actuellement à Saumur [Maine-et-Loire], remercient la Convention des soins paternels et secourables qu'elle leur a donnés. Ils l'assurent que leurs malheurs leurs font chérir davantage la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (112).

(112) P.-V., XLIX, 310.

[*Les réfugiés de Cholet à la Convention nationale, Saumur le 15 brumaire an III*] (113)

Les réfugiés de Cholet résidents actuellement à Saumur s'empresent de vous témoigner leur joie de l'énergie que vous développez pour démasquer et punir tous les traîtres, et de votre volonté bien prononcée de distinguer l'erreur du crime.

Persistez Législateurs dans ce plan d'ordre, de vertu et de justice : Les vrais républicains sont pour vous.

La terreur ne doit exister que pour le coupable; le bon citoyen doit vivre tranquille sous l'arbre de la liberté.

Les ames s'élevent par la justice : la terreur ne peut que les avilir.

Citoyens Représentans, le vrai républicain aime ses semblables : l'homme de sang ne voit que lui-même.

Et quelle preuve plus éclatante pouvons-nous donner de cette vérité que le contraste qui résulte des regards paternels et secourables que vous venez de fixer sur nous et nos compagnons de malheurs, et de la conduite barbare des auteurs de la prolongation de la guerre de la Vendée?

Mais nous nous taisons sur tant d'horreurs. Un sentiment plus doux, plus consolant nous affecte. Vous pensez à nous, citoyens Représentans; nos malheurs, à la manière dont nous les avons supportés doivent vous convaincre que nous n'avons pas cessé de vouloir être libres, que nous sommes dignes du nom de Républicains.

Saumur le 15 brumaire, l'an 3^e de la République française, une et indivisible.

Suivent 34 signatures.

53

Le conseil général de la commune de Bar-sur-Ornain [ci-devant Bar-le-Duc, Meuse] marque son indignation sur l'audace des Jacobins, et félicite la Convention sur le décret qui anéantit cette société.

Mention honorable, insertion au bulletin (114).

[*Le conseil général de la commune de Bar-sur-Ornain à la Convention nationale, le 26 brumaire an III*] (115)

Représentans,

Le peuple françois n'a confié qu'à vous seule le pouvoir de lui dicter des lois, il s'est constamment indigné que des volontés étrangères aient

(113) C 326, pl. 1423, p. 36.

(114) P.-V., XLIX, 310.

(115) C 324, pl. 1401, p. 22. Voir aussi, *Arch. Parl.*, 29brum., n° 7.

cherché à influencer celles de la représentation nationale.

Nous applaudissons vivement au décret qui ferme la salle de séance de la société des Jacobins; grâces vous en soient rendues, individu ou société, il faut que tout respecte la volonté nationale dictée par la Convention.

Vive le peuple français, vive la Convention nationale, vive la République.

BRION, *agent national*
et 21 autres signatures.

54

Le comité révolutionnaire de Marennes [Charente-Inférieure] envoie une croix dite de Saint-Louis, pour en faire l'usage qu'on a fait des autres (116).

[*Le comité de surveillance révolutionnaire de Marennes au président de la Convention nationale, le 18 brumaire an III*] (117)

Liberté, Égalité.

Citoyen Président,

Nous te faisons passer une croix du ci-devant ordre de Saint-Louis, qui a été remise au comité par un de ceux de ce district qui ont été supprimés, tu voudras bien en faire l'usage qu'on a fait des autres.

Salut et fraternité.

CHARRON, SAUVION, SELIER
et 7 autres signatures.

55

Les membres de la société populaire de Thionville [Moselle] invitent la Convention à rester à son poste, et la félicitent de l'envoi de son Adresse au peuple français.

Mention honorable, insertion au bulletin (118).

[*La société populaire et révolutionnaire de Thionville à la Convention nationale, le 27 vendémiaire an III*] (119)

Gouvernement Révolutionnaire
Jusqu'à la paix.

Votre adresse aux français a excité dans notre sein les plus vifs applaudissemens, elle

(116) P.-V., XLIX, 311.

(117) C 324, pl. 1401, p. 23. Mention marginale de la réception du don, signée Ducroisi.

(118) P.-V., XLIX, 311.

(119) C 326, pl. 1423, p. 37. *Bull.*, 30 brum.

exprime nos sentimens, elle rappelle nos principes.

A la terreur qui n'étoit qu'un moïen de conspiration succède la justice, la noire calomnie versoit son poison, le soupçon conduisoit à l'échaffaud, et le sang de l'innocence couloit à grands flots, aujourd'hui, le crime avéré est seul puni. Mort à l'ennemi du peuple, mort aux traîtres, protection aux patriotes.

Des egoïstes couverts du manteau du patriotisme s'érigeoient en dominateurs. Partout quelques hommes perfides et ambitieux exercoient un pouvoir dictatorial, ils ont été démasqués; leur chef a péri et l'opinion publique a éclatée.

Elle proclame les droits de la Convention nationale seule dépositaire de ceux du peuple.

Gardéz-vous, Représentants de quitter le poste qui vous est confié, achevés votre ouvrage, consolidez cette liberté précieuse pour la quelle nous combattons. Que par la force du gouvernement Révolutionnaire, l'ennemi du dedans comme celui du dehors soit terrassé, que la République triomphante des factions formées par l'intrigue et les efforts d'une coalition de despotes montre à l'univers un peuple qui a rompu ses chaînes, abjuré les vices de la servitude et pris à jamais le régime de la vertu.

Nous jurons d'être inviolablement attachés à nos représentans et si cette commune a bien mérité de la Patrie, en repoussant loin de ses murs les hordes qui souilloient cette terre sacrée, elle n'aura pas moins d'énergie pour combattre, sans relache ceux qui, se mettant à la place du peuple, osent en méconnoître la volonté.

Vive la République une et indivisible, vive la Convention.

Suivent 158 signatures et celle de Jean BERGERAL, officier, garde national.

56

La municipalité d'Agde, département de l'Hérault, instruit la Convention qu'un radeau chargé de fourrages pour l'armée des Pyrénées-Orientales, étant engravé par cet événement, la navigation avoit été interrompue; mais que le zèle des canoniers dit *les Vengeurs* et les habitans de cette commune se sont transportés dans cet endroit et ont creusé en peu d'heures le canal et rendu la navigation libre.

Mention honorable, insertion au bulletin (120).

[*La municipalité d'Agde à la Convention nationale, s. d.*] (121)

(120) P.-V., XLIX, 311.

(121) C 324, pl. 1401, p. 24. *Bull.*, 30 brum.